

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton de Saint-Girons 09200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Séance du vendredi 24 octobre 2014 à 20h30,

Date de la convocation:17/10/2014 - de l'affichage: 17/10/2014

| Nom Prénom | Présent(e) | Absent(e) | Procuration à |
|--------------------|------------|-----------|---------------|
| BAREILLE Brigitte | | X | MARIE Didier |
| BENDICK Rose-Marie | X | | |
| CAZALE Frédéric | X | | |
| DEJEAN Michel | X | | |
| DOUMENC Raymond | X | | |
| DURAN François | | X | |
| ESCASSUT Claudine | | X | GALEY Aimé |
| FERAL Jeanine | X | | |
| GALEY Aimé | X | | |
| GALEY Jean-Claude | X | | |
| MARIE Didier | X | | |
| NORMAND Peggy | X | | |
| PAILLAS André | X | | |
| TOTARO Elisabeth | X | | |
| VIEL Roger | X | | |
| TOTAL | 12 | 3 | 2 |

Présents: MM. BENDICK Rose-Marie, CAZALE Frédéric, DEJEAN Michel, DOUMENC Raymond, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Absents excusés:

Mme. BAREILLE Brigitte : procuration à MARIE Didier

Mme. ESCASSUT Claudine : procuration à GALEY Aimé

Absent :

M. DURAN François

Secrétaire de séance: Mme. NORMAND Peggy

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2014

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2014 vous a été transmis le 17 octobre 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération n° 2014-07-009-7.10 du 5 septembre 2014 a été modifiée pour tenir compte de l'encaissement de 2 chèques supplémentaires reçus en mairie le 8 septembre. L'un, de **1.200,00 €** provenant de l'assurance de la commune GROUPAMA en remboursement de frais d'avocat au sujet du recours au tribunal administratif dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'autre, correspondant à la vente de bois déraciné par la tempête de juin dernier par l'Office National des Forêts à l'entreprise forestière SOULA Roland de Contrazy 09320, d'un montant de **1.160,50 €**.

Par ailleurs, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'inscrire une délibération prévoyant la prolongation d'un an du contrat d'emploi non permanent pour assurer la bonne marche de la cantine scolaire, dans les questions diverses.
Avis Favorable du Conseil Municipal.

Observations formulées:

Aucunes

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 14 |

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2. Liste des délégués à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

2014 – 08 - 001 – 5.3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comportant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, sachant qu'un membre doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un membre doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 1 |
| Abstention | 3 |
| Pour | 10 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'arrêter la liste des membres titulaires et suppléants conformément aux tableaux ci-dessous :

| PERSONNES PROPOSEES EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES DE LA CCID DE LA COMMUNE DE MOULIS | | | | | | | | | |
|--|---------------|----------------|------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------|-----|---------------------------------|----------------------|
| Communes de 2000 habitants ou moins : 12 noms à proposer | | | | | | | | | |
| N° | Nom Prénom | Date naissance | Profession | Adresse résidence principale | Inscrit au rôle (oui/non) | | | | Propriétaire de bois |
| | | | | | Taxe habitation | Taxe foncière | | Cotisation Foncière Entreprises | |
| | Bâti | Non Bâti | | | | | | | |
| 1 | FREDE Marc | 02/03/43 | retraité | Liqué 09200 Moulis | non | oui | oui | non | oui |
| 2 | ROUSSE Daniel | 22/11/52 | ouvrier | 24 Allée du Bousquet 09200 St-Girons | non | oui | oui | non | oui |

| | | | | | | | | | |
|----|-----------------------|----------|-----------|---|-----|-----|-----|-----|-----|
| 3 | BIAIS Catherine | 22/06/50 | retraîtée | 10 Grande rue Principale 09200 MOULIS | oui | oui | non | non | non |
| 4 | LECLERC Evelyne | 25/02/51 | retraîtée | Bourtoutlou 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 5 | MIROUSE Georges/SCIFC | 10/12/38 | retraîté | 4 Route d'Ussau 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 6 | AURIAC Monique | 05/09/54 | retraîtée | 3 Le Carrerot 09200 MOULIS | oui | oui | non | non | non |
| 7 | NONGAS Daniel | 24/12/42 | retraîté | La Serre 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | oui |
| 8 | CAUMONT Yolande | 14/12/44 | retraîtée | 18 Route de Castillon 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 9 | TISSEYRE Hélène | 02/04/62 | Sans Prof | 1 Place du Puits Aubert 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 10 | SABARTHEZ Patrick | 17/04/56 | retraîté | 1 Rue des Horthensias Aubert 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 11 | CASTERAS Renée | 05/05/51 | retraîtée | Rouget 09200 MOULIS | non | oui | oui | non | oui |
| 12 | CAZALE René | 02/09/54 | retraîté | 8Petit Chemin des Lauriguères 09200 SAINT-GIRONS | non | non | oui | non | oui |

| PERSONNES PROPOSEES EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA CCID DE LA COMMUNE DE MOULIS | | | | | | | | | |
|--|---------------------|----------------|-----------------|--|---------------------------|---------------|----------|---------------------------------|----------------------|
| Communes de 2000 habitants ou moins : 12 noms à proposer | | | | | | | | | |
| N° | Nom Prénom | Date naissance | Profession | Adresse résidence principale | Inscrit au rôle (oui/non) | | | | Propriétaire de bois |
| | | | | | Taxe habitation | Taxe foncière | | Cotisation Foncière Entreprises | |
| | | | | | | Bâti | Non Bâti | | |
| 1 | MASERATI Renzo | 04/08/51 | retraîté | Montfaucon 09200 Moulis | oui | oui | oui | non | oui |
| 2 | CABOT Christophe | 25/01/66 | | 37 Chemin des Pyrénées 09190 Lorp Sentaraille | non | oui | non | non | non |
| 3 | FERRE Claire | 22/08/49 | retraîtée | 12 Route du CNRS Légergé 09200 MOULIS | oui | oui | non | non | non |
| 4 | BOOTH Dalila | 18/06/73 | traductrice | Rue de la HOUNT Pouech 09200 MOULIS | oui | oui | oui | oui | oui |
| 5 | JONIS Bernard | 13/06/57 | ouvrier | 3 Impasse de la Barrero Arguilla 09200 MOULIS | non | non | oui | non | oui |
| 6 | PICHON Micheline | 20/09/54 | sans profession | 4 Route de Montfaucon 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 7 | DELATTRE Anne-Marie | 13/11/49 | retraîtée | 5 Route du CNRS 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 8 | ESCASSUT André | 16/12/48 | retraîté | 7 La Prade 09190 St-LIZIER | non | non | oui | non | non |
| 9 | BORDES Jacques | 07/03/51 | retraîté | 8 Rue du Loutrach 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |
| 10 | BONZOM Bernard | 10/12/56 | invalidité | 4 Impasse Estacueros 09200 MOULIS | oui | oui | non | non | non |
| 11 | GALEY Denise | 15/02/38 | retraîtée | Cap de Tir 09200 MOULIS | non | non | oui | non | oui |
| 12 | CHRETIEN Henri | 01/12/45 | retraîté | 47 Route de Castillon Luzenac 09200 MOULIS | oui | oui | oui | non | non |

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

3. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement communale

La délibération du conseil municipal du 14 octobre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives, venant remplacer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) à compter du 1er janvier 2012 fixait une durée de validité de 3 ans. Au 1er janvier 2015 les services de l'Etat ne pourraient pas prélever la taxe correspondante si le conseil municipal ne modifiait pas sa délibération. C'est la proposition de Monsieur le Maire.

2014 – 08 – 002 – 7.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2011-08-004 en date du 14 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de remplacer la Taxe Locale d'Equipement par la Taxe d'Aménagement (TA) au **taux de 3%**, et d'exonérer partiellement en application de l'Article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'Article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'Article L331-7, - dans la limite de 50% de leur surface les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'Article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'Article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, - les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50% de leur surface, - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver le taux de la taxe d'aménagement et des exonérations visés ci-dessus, en prévoyant que la présente délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 14 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de conserver le taux de la Taxe d'Aménagement à **3%** et les exonérations facultatives fixés dans la délibération n° 2011-08-004 du 14 octobre 2011,
- PRECISE que la présente délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse,
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre rapidement au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département la présente délibération.

4. Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

Annule et remplace la délibération n°2014-07-006-4.1

2014 – 08 – 003 – 4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à la voirie, espaces verts et entretien général, afin de permettre à l'agent délégué d'accéder à ce poste après promotion à ce grade.

Le poste correspondant est un poste à temps complet de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste important pour la bonne marche de ce service, sachant, que d'une part cette création interviendra avec effet au 1er novembre 2014, et que les crédits nécessaires ont été mis en place sur le budget 2014.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |
| Pour | 13 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, aux services techniques de la mairie à compter du 1er novembre 2014,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes, publication du poste, prise de l'arrêté de nomination, dans le cadre des crédits prévus sur le budget 2014.

5.Décision modificative n° 3 (Modifiée au point 8)

2014 – 08 – 004 – 7. 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adapter le budget 2014 aux dépenses et recettes réelles de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Il convient d'abonder, le Chapitre 014 Article 73925 "FPIC" de 540,00 €, pour tenir compte de l'augmentation 2014, le Chapitre 66 Article 66111 "Intérêts réglés à échéance" de 600,00 €, pour tenir compte des intérêts de la ligne de trésorerie et le Chapitre 65 Article 6531 "Indemnités" de 500,00 €, pour tenir compte de l'augmentation des cotisations sociales, à partir du chapitre 022 "Dépenses imprévues" pour un montant de 1.640,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Il convient d'intégrer sur le budget 2014, en recettes les subventions acquises depuis le début 2014, et en dépenses la même diminution sur le Chapitre 16 Article 1641 "Emprunt", comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | |
|--|--------------|--------------------------------|-------------|
| Diminution de crédits | | Augmentation de crédits | |
| Chapitre 022 | -540 | Chap 014 Article 73925 | 540 |
| Chapitre 022 | -600 | Chap 66 Article 66111 | 600 |
| Chapitre 022 | -500 | Chap 65 Article 6531 | 500 |
| TOTAL | -1640 | | 1640 |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------|-----------------|--------------------------------|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chap 16 Art 1641 Emprunt | - 55.758 | Chap 13 Article 1323 FDAL | 15.000 |
| | | Chap 13 Article 1328 CNRACL | 2880 |
| | | Chap 13 Article 1341 DETR 2014 | 30.500 |
| | | Chap 13 Article 1341 DETR 2014 | 5378 |
| TOTAL | - 55.758 | | 55.758 |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette Décision Modificative n°3 au budget 2014.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 14 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du budget 2014 par la présente Décision Modificative n°3, conformément aux tableaux ci-dessus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

6.Présentation du Rapport d'Activité et du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes de l'Agglomération de St-Girons

Par courrier en date du 4 septembre 2014, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, nous a transmis le Rapport d'Activité et le Compte Administratif de l'exercice 2013, pour présentation en Conseil Municipal.

Les grandes lignes du rapport d'activité sont exposées comme suit :

1 - Finances :

Taux pour l'année 2013 - TH:6,10% - FB: 5,73% - FNB: 21,86% - CFE: 8,59% - FPZ: 28,06% - TEOM: 8,62%, Pas de recours à une ligne de trésorerie,

Emprunts : Multi-accueil - 1M€ - Crédit Mutuel - 20 ans - 18.586,49 €/trimestre,

Centre Aquatique Couvert - 2.020.000€ - Caisse Epargne - 20 ans - 40.765,73€/trimestre,

+ 1,5M€ prévu en 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Participations financières: aide financière glacierie FAUR: 57.000 €, extension immobilière SCI Antichan :34.567 €, Ariège Initiative: 3.889,00€ et 153 € d'adhésion, Cap Couserans : 15.000,00 €, Couveuse d'entreprises "Altitude 09" 1.000,00 €, CLIC des 3 et des 4 cantons: 2.000,00 €, SMPC: 69.300,00 €, Programme Habitat: 36.215,00 €, Multi-Accueil Mercenac: 5.219,00 €, OT Communautaire: 215.000,00 € + Taxe de Séjour reversée 12.596,00 €.

2 - Abattoir du Couserans :

L'abattoir du Couserans, sous forme de SCIC depuis 2011 est à plus de 1644 T en 2013. Déficit 2013: 4.722,55€. Travaux de remise aux normes et de sécurité estimés à 350.000,00 € qui seront financés par la Cté de Cnes comme prévu dans la convention d'affermage.

Travaux réalisés en 2013 chambres froides et pompe à vide pour 13.667,00 €.

3 - Etudes et travaux réalisés ou en cours :

Fusion des 3 intercommunalités - Le BE SEMAPHORES a présenté le résultat de l'étude aux élus, poursuite du projet de regroupement en 2014.

Construction du Multi-Accueil - montant total des marchés 1.653.256,40 € HT, vente du terrain à la Cté de Cnes par la commune de St-Girons pour un euro. Le PC a été obtenu le 22 avril 2013, début des travaux le 10 juin, fin prévue 1er semestre 2014.

Développement touristique du Massif de Sourroque - les travaux sont achevés en juin 2013, 11 sentiers ont été ouverts et équipés, maîtrise d'ouvrage déléguée à la Cté de Cnes Val Couserans. 2ème tranche envisagée en 2014/2015.

Valorisation de l'Histoire Papetière - Production de rapports, site WEB, édition d'ouvrages et production d'un film. Le 14 septembre 2013 à la Salle Max Linder présentation par le Président de l'Université de Toulouse Monsieur Jean-Michel MINOVEZ du site WEB, de l'ouvrage "Histoire de papiers" et projection du film sur la papèterie de la Moulasse.

Centre Aquatique couvert - présentation de l'Avant-Projet par l'équipe de maîtrise d'oeuvre BERTHOUMIEU-BISSERY-MINGUI début mai. L'AVP a été validé le 4 juin et le Projet le 19 décembre. Lors de la Foire Expo, les 8 présidents d'interco ont signé la convention déterminant la participation financière de chacun, critères "population et fiscalité".

Installation d'un système de vidéo-protection à la Zone Industrielle - Mise en place de 4 caméras aux entrées des 2 zones et sur le carrefour giratoire. Consultation d'entreprises effectuée, l'offre de SUPERVISION IP d'un montant de 46.594,96 € TTC a été retenue, travaux à réaliser en janvier-février 2014.

Elaboration du PAVE- 10 septembre 2013 présentation des divers PAVE par le BE FORMACCES, les Cnes doivent les valider.

Site de Lédar - Le projet d'une centrale biomasse couplée à une unité de production de granulés bois est suspendue. mesures conservatoires prises par la réparation de la toiture côté Avenue FOCH pour 14.275,85 € HT
Route DIEUZAIDE- mise en place de 30 panneaux 80x120 sur les lieux de prise de vues - exposition itinérante de 24 dyptiques noir et blanc (concernant Moulis le panneau a été placé devant l'église de Luzenac).

4 - Projets :

Construction d'une caserne de gendarmerie - octobre 2010 la Cté de Cnes a délibéré pour la maîtrise d'ouvrage de la construction de la caserne - décision d'acquérir 7 parcelles de 21 154 m2 au total pour un montant de 562.518 €, nécessité de 11 000m2 pour la gendarmerie et les 10 000m2 restants pourraient être affectés à une opération immobilière.

Aérodrome d'Antichan - en 2013 la CCI a organisé plusieurs réunions avec les collectivités (dépt - Ctés Cnes Bas Couserans et de l'Agglo de St-Girons). Création d'un GIP en 2014.

5 - Transfert de compétences :

En 2013 prise de compétence "Elaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale",
Participation au financement d'un programme de construction de 42 logements sur St-Girons par l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège - délibération du conseil communautaire pour une modification statutaire- cofinancement à parité du Conseil Général.

6 - CISPD :

Financé à hauteur de 10.806 € en 2013 par la Cté de Cnes et par subventions de l'Etat à hauteur de 12.915,00 €,
Prévention alcoolisation des jeunes, journée de sensibilisation 300 élèves des 3 lycées,
Travail de rue,
Sécurité routière à l'occasion de la fête de la musique, rallye piétons, contrôles de véhicules,
Soutien à la parentalité (accompagnement parents d'élèves de 6ème et 5ème par une psychologue),
Prévention de la violence en milieu scolaire, classes de 6ème du collège du Couserans,
Lutte contre les violences dans les relations conjugales et amoureuses, contre les violences sexistes?

7 - Divers :

Souscription des contrats d'assurance, au niveau de la Cté de Cnes
Composition du Conseil Communautaire : 26 mars 2013 par accord amiable le nombre de sièges a été porté à 32, répartis en fonction des critères de population, communes inférieures à 5000 hab : 4 sièges, communes entre 5001 et 10000 hab : 8 sièges. St-Girons : 8 sièges et Caumont, Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie, Moulis et St-Lizier : 4 sièges.

Suivent 2 annexes : 1- Liste dépenses dans chaque Cne membre, 2- Etat du personnel.

La copie du Compte Administratif 2013 - Budget principal, est à votre disposition pour toute information.

Le résultat cumulé sur les 2 sections est le suivant :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|-----------------|-----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 4.761.926,10 | 5.039.223,29 |
| | Section d'investissement | 1.903.411,50 | 4.246.720,70 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2012 | Report en section de fonctionnement (002) | - | 480.145,76 |
| | Report en section d'investissement (001) | 144.751,70 | - |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 6.810.089,30 | 9.766.089,75 |
| | | = | = |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014 | Section de fonctionnement | - | - |
| | Section d'investissement | 1.245.639,41 | - |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014 | 1.245.639,41 | - |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 4.761.926,10 | 5.519.369,05 |
| | Section d'investissement | 3.293.802,61 | 4.246.720,70 |
| | TOTAL CUMULE | 8.055.728,71 | 9.766.089,75 |

7. Occupation du domaine public communal par un commerce de vente à emporter type pizzas sur la Place de la Poste

2014 – 08 – 005 – 3.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gérant du Multiservices - Monsieur Mathieu LANTIN - nous a sollicité par courrier en date du 24 octobre 2014, pour une occupation d'une partie de la Place de la Poste jouxtant le Multiservices, en vue d'y installer un commerce ambulant "type caravane" affecté à la vente de pizzas à emporter.

L'occupation du domaine public communal est soumise à autorisation de voirie sous la forme d'un arrêté pris par le Maire.

Cette occupation concerne un espace de 10 mètres carrés situé entre le local Parapente et l'entrée du multiservices.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise à disposition de cet espace de 10 mètres carrés moyennant une redevance annuelle de 35,00 € payable le 1er novembre de chaque année. Cette redevance sera révisable annuellement en utilisant l'indice du coût de la construction en vigueur au deuxième trimestre.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 14 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE l'occupation du domaine public de 10 mètres carrés sur la Place de la Poste, par un commerce ambulant de vente de pizzas à emporter, sollicitée par le gérant du Multiservices, Monsieur Mathieu LANTIN,
- FIXE la redevance annuelle forfaitaire d'occupation de cet espace de 10 mètres carrés à 35,00 € TTC payable et révisable au 1er novembre de chaque année,
- MANDATE Monsieur le Maire pour établir l'arrêté d'autorisation de voirie et de procéder au recouvrement de la redevance annuelle au 1er novembre.

8. Décision modificative n°3

Annule et remplace la délibération n°2014-08-004-7.1

2014 – 08 – 007-7.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adapter le budget 2014 aux dépenses et recettes réelles de l'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

Il convient d'abonder, le Chapitre 014 Article 73925 "FPIC" de 540,00 €, pour tenir compte de l'augmentation 2014, le Chapitre 66 Article 66111 "Intérêts réglés à échéance" de 600,00 €, pour tenir compte des intérêts de la ligne de trésorerie et le Chapitre 65 Article 6531 "Indemnités" de 500,00 €, pour tenir compte de l'augmentation des cotisations sociales, à partir du chapitre 022 "Dépenses imprévues" pour un montant de 1.640,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Il convient d'intégrer sur le budget 2014, en recettes les subventions acquises depuis le début 2014, et en recettes la même diminution sur le Chapitre 16 Article 1641 "Emprunt", comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | |
|--|--------------|--------------------------------|-------------|
| Diminution de crédits | | Augmentation de crédits | |
| Chapitre 022 | -540 | Chap 014 Article 73925 | 540 |
| Chapitre 022 | -600 | Chap 66 Article 66111 | 600 |
| Chapitre 022 | -500 | Chap 65 Article 6531 | 500 |
| TOTAL | -1640 | | 1640 |

| SECTION INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------|----------|
| RECETTES | |
| Chap 16 Article 1641 EMPRUNT | - 53 758 |
| Chap 13 Article 1323 FDAL | 15 000 |
| Chap 13 Article 1328 CNRACL | 2 880 |
| Chap 13 Article 1341 DETR 2014 | 30 500 |
| Chap 13 Article 1341 DETR 2014 | 5 378 |
| TOTAL | 0 |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette Décision Modificative n°3 au budget 2014.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| Pour | 14 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du budget 2014 par la présente Décision Modificative n°3, conformément aux tableaux ci-dessus,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

1) Prolongation du contrat de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

2014 – 08 – 006 – 4.2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2013-09-001 du 4 novembre 2013, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à l'accroissement d'activité au niveau de la cantine scolaire.

Considérant, d'une part, que cet accroissement d'activité passager, justifie le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à ce besoin, d'autre part, vu l'avis favorable de l'agent concerné en date du 24 octobre 2014.

Il propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à prolonger d'une année le contrat d'embauche signé le 4 janvier 2014 avec Madame SABARTHEZ Barbara demeurant 10 Route d'Ussau 09200 MOULIS.

Vote

| | |
|------------|-----------|
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |
| Pour | 13 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la prolongation du contrat d'embauche de l'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à l'accroissement de l'activité cantine scolaire dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une période de un an supplémentaire, soit du 5 janvier 2015 au 4 janvier 2016,
- CHARGE Monsieur le Maire de renouveler le contrat précédent dans les mêmes conditions de niveau de recrutement et de rémunération du candidat,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour procéder à la vacance du poste, pour établir et signer le contrat de recrutement correspondant.

2) Information sur le projet d'assainissement collectif des villages de Moulis et Luzenac - Pouech

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Couserans a présenté aux élus de Moulis le vendredi 19 septembre 2014, le projet d'assainissement du village de Moulis, prévu en priorité pour 2015/2016 et celui concernant les villages de Luzenac et Pouech qui devrait venir en réalisation dans quelques années.

1 - Moulis :

Le projet sur le bourg centre concerne les quartiers de l'Anglade et de l'Eglise en rive droite du Lez et les quartiers de la Rue Principale, de la Mairie et des Ecoles en rive gauche du Lez.

Ce dernier comporte également la construction d'une station de traitement de 345 équivalents habitants (procédé filtre planté de roseaux) au lieudit Lurs, ainsi que les réseaux de collecte dans les différents quartiers et les stations de relèvement des effluents correspondantes.

L'estimation de ce projet a été effectuée par le Bureau d'Etudes DUMONS de Toulouse missionné pour l'étude générale. Le montant s'élève à **1.153.800,00 € HT**.

Ce projet d'assainissement va engendrer des travaux connexes que la commune va devoir programmer en parallèle, notamment la remise à niveau ou le remplacement de collecteurs d'eaux pluviales notamment, dans la Rue de l'Eglise et dans la Grande Rue Principale, avec réfection complète de la chaussée après la pose de tous les réseaux.

Pour nous aider à établir le projet et le chiffrer, nous allons devoir faire appel à un bureau d'études spécialisé dans ce type de projet. Une consultation va devoir être lancée sans tarder.

Le conseil est d'accord pour la consultation de bureaux d'études.

2 - Luzenac / Pouech :

Le projet consisterait à regrouper les 2 villages et prévoir une station de traitement à l'aval de Luzenac.

Des inconnues subsistent à ce jour, notamment la décision de la fromagerie de Luzenac qui souhaiterait revenir à la fabrication de fromage sur le site.

Dans la situation actuelle, traitement des eaux usées des particuliers et des eaux résiduelles d'affinage de la fromagerie, la capacité de la station de traitement serait de 440 équivalents habitants, elle serait du type filtres plantés de roseaux, l'estimation proposée est de **1.433.500,00 € HT**.

Dans l'hypothèse d'un retour à la fabrication de fromage, la dimension de la station serait portée à 1940 équivalents habitants (base du tonnage actuel), le coût serait porté à **2.128.500,00 € HT**.

Ce projet mérite réflexion et informations complémentaires.

3) Information sur la réouverture de la carrière de marbre "Grand Antique" d'Aubert

Après enquête publique en mairie de Moulis et rapport favorable du commissaire enquêteur, La Commission des carrières réunie par Madame le Préfet le 16 septembre dernier, à laquelle j'étais invité et après audition de la société d'exploitation, par 8 voix pour et une voix contre, l'avis favorable de réouverture a été proposé.

Seul impératif préliminaire, réaliser une campagne de fouilles archéologiques demandées par la DRAC. Ces fouilles ont été réalisées la semaine dernière par l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.). Ces recherches se sont avérées vaines.

Les travaux de sécurisation du site ont démarré la semaine dernière par l'abattage des arbres en périphérie immédiate des fronts de taille afin de pourvoir à la mise en place des dispositifs de sécurité.

Les engins ont été amenés sur site, la vidange de la carrière a été effectuée le 23 octobre et le découpage des blocs est prévu à compter du 27 octobre prochain.

Dans le cadre des bonnes relations avec la société d'exploitation ESCAVAMAR, j'ai pu négocier la fourniture du marbre pour remplacer le socle périphérique de la croix sur la Place du Puits à Aubert. Ce socle de 1,55m de côté, de 0,33m de largeur à bord arrondi et de 0,40m de hauteur (permettant de s'asseoir) sera façonné en Italie et sera mis à notre disposition ensuite. Je pense qu'il s'agit là d'une reconnaissance du carrier envers tous les Moulisiens.

Par ailleurs, Raymond DOUMENC qui a pris en charge la réparation de la partie métallique de la croix a fait refaire à l'identique les 10 fleurs de lys en fonte, qui ont été cassées dans la chute, pour une dépense de **619,20 € TTC**. Le remontage va suivre dès que possible ainsi que le façonnage du coq dans son sommet.

L'entreprise LAGARDE de Lorp Sentaraille sera contactée pour une nouvelle estimation de cette réparation, compte tenu de tous les éléments cités ci-dessus.

4) Commande passée au SIVOM de Saint-Lizier pour réaliser une campagne de curage de fossés sur l'ensemble de la voirie en 2014

Environ 6500 mètres de fossés bordent les voies communales de la commune. Compte tenu de leur état, ils ne remplissent plus leur rôle, il nous a paru donc nécessaire de lancer une opération globale de curage de ces fossés afin de pérenniser le patrimoine routier.

Le SIVOM de St-Lizier nous avait fait une proposition de prix en début d'année, proposition qui nous avait paru intéressante, puisqu'elle était estimée à **1110,00 € la journée**, compris la pelle, le camion et la main d'oeuvre.

Après discussion avec le responsable de l'équipe, il s'avère que la longueur moyenne traitée journalièrement est de l'ordre de 1200m. environ, surtout si l'on peut mettre sur l'accotement opposé les produits de curage.

Cette opération pourrait être envisagée sur une semaine au prix de **5.550,00 €**. La commande a été passée le 13 octobre dernier.

5) Commande de signalisation d'information locale SIL et sécuritaire

Sur le budget primitif 2014, nous avons prévu la possibilité de mettre en place la Signalisation d'Intérêt Local (SIL) conforme à la Charte départementale pour signaler dans le village, les lieux publics, services et sports.

Par ailleurs, afin de sécuriser davantage la circulation des piétons notamment des enfants dans la traversée du village d'Aubert, 2 panneaux informatifs seront posés aux 2 entrées.

Suite à la visite du SDIS dans le cadre de la révision du PLU, et en l'absence de bornes incendie sur notre commune, des points de pompage en rivière ou de localisation de cuves incendie posées sur Montfaucon et Rémillassé ont été recensés et nécessitent une signalisation particulière.

Une consultation de fournisseurs de signalisation a été effectuée en juillet dernier et la Société GIROD CHELLE de Toulouse, nous a fait la meilleure offre à **2.876,52 € TTC**. L'offre de la SARL LOPEZ PUB d'un montant de **4.723,20 € TTC** n'a pas été retenue.

La commande correspondante à la Société CHELLE a été passée le 8 octobre dernier. La livraison est prévue semaine 46.

La pose de l'ensemble de ces panneaux sera réalisée en régie par nos employés municipaux dès qu'ils en auront la possibilité.

6) Point sur la réalisation des travaux d'investissement 2014

Les restes à réaliser du programme d'investissement 2013 sont à ce jour terminés et leur règlement effectué.

Sur le programme 2014, ont été engagés et réalisés les travaux d'amélioration des locaux de l'école maternelle qui ont fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2014, avant la rentrée de septembre dernier, leur règlement a été effectué pour un montant de **13.569,60 € TTC** (entreprise Do ROSARIO).

L'achat des parcelles CAUBERE a été réglé en février 2014 pour un montant de **39.889,80 € TTC**.

Le goudronnage avec le SIVOM de St-Lizier sur diverses voies communales a été réalisé en juin pour un montant de **21.301,77 € TTC**.

Le portique et la barrière du parking de la Salle Polyvalente ont été mis en place et payés à MARTINEZ pour **2.012,40 € TTC** en juillet.

Le programme de renforcement de chaussée 2014 a fait l'objet d'un marché d'un montant de **203.695,20 € TTC**, attribué et notifié à l'entreprise NAUDIN fin septembre, l'ordre de service de commencer les travaux a été également notifié à l'entreprise.

Cette dernière nous a confirmé que les travaux correspondants sont programmés courant novembre 2014.

Par ailleurs, afin d'éviter que les caravanes des gens du voyage ne puissent s'installer une nouvelle fois sur le terrain jouxtant le stade, un devis pour la fourniture et la pose de gros blocs a été demandé à l'entreprise NAUDIN sur la limite entre le terrain communal et la parcelle voisine. Le montant du devis s'élève à **2.406,00 € TTC**.

Que pensez-vous de ce projet de fermeture du terrain? Le conseil municipal décide à l'unanimité le report de cette dépense sur le budget 2015.

7) Point d'étape de la commission "Patrimoine" sur l'affectation des parcelles provenant de biens vacants et sans maître sollicitées par des particuliers

Suite à la réunion de la commission "Patrimoine et Finances" qui s'est tenue le 24 septembre 2014 à la mairie de Moulis, l'attribution d'un certain nombre de parcelles convoitées par des propriétaires riverains a été étudié par la commission, mais ne disposant pas de tous les éléments relatifs à l'occupation de certaines d'entre elles, le maire

propose de réunir une nouvelle fois cette commission dès que ces informations complémentaires seront rassemblées, en vue d'une proposition définitive pour le prochain conseil municipal.

8) Demande de prêt de matériel par la Commune de Engomer

Par courrier en date du 9 septembre 2014, Monsieur le Maire de Engomer, sollicite dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre collectivités voisines, la mise à disposition du tracteur et de la débroussailleuse pour l'entretien des dépendances de la voirie.

En réponse le 28 septembre dernier, je l'informais que cette intervention ne pourrait être envisagée dans l'immédiat, car nous n'avons pas encore commencé cette prestation au motif que notre tracteur était en réparation depuis un certain temps. Il vient d'être réparé le 20 octobre et est actuellement sur le réseau de Moulis pour une durée de un mois minimum.

Je suggère que la commission "travaux et finances" puisse étudier cette mise à disposition éventuelle et établir une tarification correspondante comprenant le chauffeur et l'engin. Le chauffeur de l'engin sera obligatoirement celui de la commune de Moulis qui est formé à cette tâche.

Par 3 voix pour et 11 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. le Maire de Engomer (arguments invoqués : fragilité du tracteur, plan de charge sur Moulis qui ne pourra être tenu).

9) Estimation par le service France Domaines de la propriété de MM. CAZALE à Luzenac

Ce sujet avait été abordé lors du dernier conseil municipal du 5 septembre 2014.

Lors de la visite de Mme. AUDOUBERT de France Domaine le 12 septembre dernier, en présence de M. CAZALE Laurent, de Mme. TOTARO 1ère adjointe et du Maire, il a été convenu que M. CAZALE Laurent transmette à Mme AUDOUBERT copie du jugement du tribunal de 1ère instance de St-Girons attribuant une servitude de passage pour la desserte de la parcelle de M. CAZALE en partie sur la propriété voisine appartenant à M. REY.

Par courrier en date du 23 septembre, France Domaine nous informait que l'estimation, des 3 parcelles, de la maison et de la grange, s'élevait à **130.000,00 €** (rappel: valeur proposée par le vendeur **110.000,00 €**).

Par courrier du 10 octobre 2014, M. le Maire informait MM. CAZALE Laurent et Julien que le montant proposé ne nous permettait pas de répondre favorablement dans l'immédiat, sans pour autant abandonner tout projet.

10) Location de l'appartement du 1er étage de l'ancienne école de Luzenac

Madame PRIEUR, locataire de l'appartement de l'ancienne école de Luzenac, nous avait donné son préavis pour quitter le logement qu'elle occupait au 30 septembre 2014.

Le 1er octobre lors de l'état des lieux, il a été constaté un certain nombre d'anomalies (plaques de moisissures dans la cuisine, la salle à manger et la chambre contiguë à l'appartement voisin, chaudière de chauffage et eau sanitaire en panne, volet roulant de la cuisine ne fonctionnant plus, la cuve à gaz liquide non remplie comme le stipulait le contrat de location, 60% au lieu de 85%, la porte du bac à douche cabine cassée). L'état des lieux a été rédigé, mais Madame PRIEUR n'a pas voulu le signer au prétexte que l'on devait lui rembourser le dépôt de garantie pour qu'elle puisse remplir la cuve. Le 9 octobre, après le rendu des clefs, un courrier en recommandé avec AR lui a été adressé pour lui indiquer les raisons du non remboursement du dépôt de garantie et l'informer par ailleurs qu'elle recevrait la facture relative à la dépense en eau potable pour la période de avril à septembre. A ce jour nous n'avons pas reçu de réponse.

Après visite de l'entreprise de peinture Do ROSARIO, il s'avère que ce local doit être repeint avant toute location, le devis correspondant s'élève à **3.190,00 € TTC**. Il s'est engagé à démonter le caisson du volet roulant de la cuisine pour le remettre en état de marche (y aura-t-il des pièces à changer?).

Le plombier DENAMIEL a pu vérifier l'état de la chaudière murale, plusieurs anomalies sont constatées : les 3 cartes informatiques doivent être changées, le vase d'expansion et la soupape de sécurité ne remplissent plus leur rôle ainsi que le thermostat qui est hors d'usage. Au vu de toutes ces réparations et de l'ancienneté de la chaudière, il nous conseille de nous orienter plutôt vers le remplacement de cette dernière, coût **2.500,00€ TTC** environ pour **1.400,00€ TTC** de réparations sur l'actuelle.

En ce qui concerne le remplacement de la cabine « bac à douche », il nous conseille de placer une cabine en 90cm au lieu de 80cm (l'actuelle) et de prévoir un produit de meilleure qualité dont le coût serait de **1.350,00 € TTC**. Il conviendrait d'arrêter le choix des réparations pour que nous puissions demander aux 2 entreprises de réaliser au plus tôt ces travaux pour envisager une nouvelle location.

Montant de la remise en état du logement : **7.040,00 € TTC** avec chaudière neuve ou **5.940,00 € TTC** avec chaudière réparée.

Décision du Conseil Municipal : faire une consultation plus élargie de plombiers pour le remplacement de la chaudière à gaz.

11) Cérémonie du 11 novembre (centenaire)

Le samedi 1er novembre 2014, lors de la cérémonie au monument aux morts, nous commémorerons le centenaire du déclenchement de la guerre de 1914/1918.

Le cortège se formera comme d'habitude devant la mairie à 11 heures 30 et se dirigera vers le monument aux morts, avec la participation du groupe "Pastous et Pastourétos" de Moulis.

A la suite de cette cérémonie, un vin d'honneur et un buffet seront offerts par la municipalité à la Salle Polyvalente. Tous les Moulisiens sont invités à assister à cette cérémonie.

Un petit rappel cependant, ne pas oublier de s'inscrire en mairie pour des raisons d'intendance.

12) Sécurisation du réseau électrique à Montfaucon

Les travaux de sécurisation du réseau BT de Montfaucon d'en Bas ont été réalisés en septembre dernier.

A ce jour, l'ensemble du réseau basse tension est sécurisé sur notre commune. Le Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège y a participé pour beaucoup.

13) Reprise du système d'assainissement du Presbytère

Le 22 septembre dernier l'entreprise Pays d'Olmes Bâtiment a procédé au remplacement de la fosse toutes eaux dans le jardin du presbytère. Il conviendra de vérifier prochainement l'état de surface du terrain car des tassements vont certainement se produire et aussi prévoir également d'engazonner cette zone.

L'entreprise nous a facturé l'intervention correspondante au montant fixé par l'assurance MAIF, soit **4.920,00 €**.

14) Campagne de vidange des ouvrages d'assainissement non collectifs sur la commune

Le Syndicat d'Alimentation en Eau potable du Couserans (SAEPC), après avoir procédé dernièrement à la vérification des systèmes d'assainissement autonome sur l'ensemble de notre commune, propose une campagne de vidange sur Moulis, du 3 au 31 novembre prochain, en faisant appel à 3 entreprises ayant signé avec lui la "Charte pour un entretien de qualité des installations d'assainissement non collectif".

Les 3 entreprises sont les suivantes : SARL MIQUEL 4, Place du Baléjou 09200 SAINT-GIRONS ; Vidange CHAROULEAU 69 ter, Rue Jacquard 09300 LAVELANET et Vidanges METGE Impasse de la Coumanie 09160 PRAT-BONREPAUX.

La Commune et le Syndicat des Eaux ne peuvent intervenir directement. Il s'agit simplement d'aider les administrés à se regrouper pour obtenir par le nombre de meilleurs prix de prestation.

Pour cela, il s'agit de venir s'inscrire en mairie, en faisant le choix du vidangeur et un porte-parole prend rendez-vous avec le professionnel choisi.

Cette information va parvenir conjointement à la facture d'eau potable de chaque abonné dans quelques jours.

Divers

Il est demandé à Raymond DOUMENC s'il peut déplacer la plaque N°4 sur la rue de la Maginette (la déplacer d'une face sur le poteau bois de son portail). Il y a confusion avec le n°4 de la rue des Lauzes contiguë.

Autres questions parmi les conseillers municipaux

Pas de questions.

Questions dans le public (6 personnes)

Pas de questions.

| |
|-------------------------------------|
| La séance est levée à 0 h 15 |
|-------------------------------------|